

# Une carrière à la hauteur de mes aspirations

## La mobilité dans la fonction publique québécoise

### Fonctionnement et portée

#### Dotation des emplois de la fonction publique

La dotation désigne l'ensemble des activités visant à pourvoir les emplois disponibles, au bon moment et avec la personne dont le profil correspond le mieux à celui recherché.

Le personnel régulier bénéficie de possibilités de mobilité interne, que ce soit au sein de son organisation ou dans l'ensemble de la fonction publique. Ces mouvements permettent de diversifier l'expérience professionnelle et d'explorer différentes unités administratives à travers les ministères et organismes de la province. Il s'agit d'un avantage considérable pour enrichir son parcours.

#### Définitions

##### Employé régulier :

Employée ou employé qui possède le statut temporaire ou permanent.

##### Employé occasionnel :

Employée ou employé embauché pour répondre à un besoin pour une durée déterminée.

## Les modes de dotation

### L'affectation, la mutation et la promotion

L'affectation, la mutation et la promotion sont des modes de dotation réservés aux employés réguliers de la fonction publique. Ces méthodes contribuent à assurer la mobilité interne, laquelle permet à une personne de changer d'emploi au sein de son organisation ou de se joindre à une autre organisation à l'intérieur de la fonction publique. Cette mobilité offre des perspectives de carrière stimulantes et permet aux employés et employées d'enrichir leur expérience professionnelle et de renforcer leur polyvalence.

L'**affectation** permet d'attribuer un emploi régulier à une personne occupant un emploi régulier de même niveau et provenant du même ministère ou organisme.

La **mutation** permet également d'attribuer un emploi régulier à une personne occupant un emploi régulier de même niveau, mais provenant d'un autre ministère ou organisme.

La **promotion** permet d'attribuer un emploi régulier à une personne occupant un emploi régulier qui appartient au même ministère ou organisme ou à un autre ministère ou organisme, et dont l'emploi est d'un niveau inférieur à celui de l'emploi visé.

### Le recrutement

Ce mode de dotation permet à un individu d'intégrer la fonction publique. Au même titre que pour la promotion, les emplois offerts aux fins de recrutement sont comblés à la suite d'un processus de sélection. Ce processus comprend notamment une présélection par l'unité administrative responsable de la gestion des ressources humaines, suivie d'une sélection par le ou la gestionnaire responsable de l'affichage. Ce mode de dotation implique différents moyens d'évaluation.

Une personne occupant un poste régulier ou occasionnel peut également soumettre sa candidature à ces postes. Par souci d'équité, les personnes qui sont déjà à l'emploi de la fonction publique devront suivre le même processus de sélection que les candidats et candidates.

